

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 octobre 2020

Vote(s) pour : 39  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 19 octobre 2020,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

#### Point n°2020-10-19-BD-17 :

**Mise en place d'un préfinancement des aides publiques sur la copropriété Bernadette à Metz-Borny, par l'organisme PROCIVIS SACIEST, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) - Convention de cession de créance.**

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n°13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n°14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,

VU le règlement particulier d'intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,

VU les dispositifs d'amélioration du parc privé de Metz Métropole en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et notamment les dispositifs en matière de copropriétés dégradées, VU les conventions entre l'ANAH et PROCIVIS SACIEST, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), concernant le préfinancement de ses aides à l'amélioration du parc privé en date du 7 novembre 2019,

VU la délibération du Bureau du 19 octobre 2020 par laquelle Metz Métropole a décidé le versement d'une subvention de 151 663 € à la copropriété Bernadette (délivrée en deux phases : 10 663 € pour des travaux urgents et 141 000 € pour les autres travaux),

CONSIDERANT l'intérêt d'un préfinancement des aides de Metz Métropole dans le cadre de ses dispositifs en matière de réhabilitation du parc privé sur son territoire et notamment en accompagnement des copropriétés dégradées, et que ce préfinancement n'a aucune incidence financière pour la collectivité,

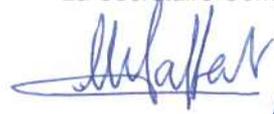
CONSIDERANT les difficultés financières importantes que rencontre la copropriété Bernadette et la nécessité de réaliser les travaux dans les meilleurs délais,

DECIDE de mettre en place ce préfinancement par l'organisme PROCIVIS SACIEST sur la copropriété Bernadette à Metz-Borny afin de permettre la réalisation des travaux programmés dans le cadre du Plan de sauvegarde,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention de cession de créance afférente, permettant au cessionnaire, PROCIVIS SACIEST, de demander le

remboursement des sommes avancées, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme  
Metz, le 20 octobre 2020  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



## CONVENTION DE CESSION DE CREANCE

### Préambule

La copropriété Bernadette située dans le quartier de Borny à Metz a rencontré dans le courant des années 2000 de graves difficultés financières et de fonctionnement qui ont conduit les pouvoirs publics à mettre en place un plan de sauvegarde dont les mesures ont été officialisées le 05/01/2015 par la prise d'un arrêté préfectoral. Ce plan a été prolongé le 31/12/2019 pour une durée de 5 ans.

Depuis l'engagement du plan de sauvegarde et la mise sous administration provisoire de la résidence, un plan de redressement cohérent a été mis en place avec le concours des partenaires publics.

La dégradation de l'état des façades, frappées actuellement par un arrêté de péril municipal, oblige aujourd'hui la copropriété à engager un programme conséquent de travaux de réhabilitation de l'enveloppe. Ce programme a été approuvé par l'administrateur provisoire avec le soutien financier de l'ensemble des partenaires publics.

Toutefois, le plan de financement de ce projet repose sur des subventions publiques importantes dont le paiement intégral ne pourra intervenir qu'à l'issue des travaux. A ce titre, le 19/10/20, une subvention de 141 000 € a été octroyée par **Metz Métropole** au syndicat des copropriétaires Bernadette pour la réalisation de ces travaux de réhabilitation.

Durant l'exécution des travaux, le syndicat des copropriétaires Bernadette doit disposer d'une trésorerie suffisante afin de faire face aux demandes de paiement des entreprises. Toutefois, le règlement de la totalité des subventions ne peut intervenir avant l'achèvement des travaux.

Aussi, l'avenant à la convention de plan de sauvegarde signé le 31/12/2019 a prévu la possibilité pour le syndicat des copropriétaires Bernadette de recourir à une avance de trésorerie auprès de **PROCIVIS SACICAP SACIEST**, partenaire de l'opération.

PROCIVIS SACICAP SACIEST a pour but d'aider financièrement par le préfinancement de subventions, les personnes vivant dans des logements dégradés et qui n'ont pas les moyens financiers de réaliser les travaux permettant la réhabilitation de leur habitation et l'amélioration de leurs conditions de vie. Depuis 2017, le réseau PROCIVIS a amplifié au plan national ses missions sociales et orienté ses interventions sur les copropriétés fragiles et en difficulté. La mise à disposition d'une avance de trésorerie des SACICAP SACIEST au profit du syndicat des copropriétaires Bernadette s'inscrit dans cet engagement national renouvelé le 19 juin dernier dans le cadre d'une convention avec l'État sur la période 2018-2022.

Ce remboursement prend la forme d'une cession de créance : le syndicat des copropriétaires Bernadette autorisant Metz Métropole à verser lors du solde de la subvention une somme de 141 000 € à PROCIVIS SACIEST, en remboursement de l'avance de trésorerie.

Le présent contrat de cession de créance est établi entre

1 – Le **syndicat des copropriétaires de la copropriété Bernadette** immatriculée au registre des copropriétés sous le numéro AA7-170-665 et représenté par son administrateur provisoire, Monsieur Patrice BRIGNIER et domiciliée 1-3 rue du Béarn 57070 Metz.

ci-après dénommé « Le Cédant ».

Et

2 – La **SACICAP SACIEST**, 7 rue Thomas Edison, 57070 Metz inscrite au SIRET sous le n° 358 802 106 00072 et représentée par son Président Directeur général, Monsieur Olivier LINGAT,

ci-après dénommé « Le Cessionnaire ».

Et

3 – Metz Métropole, Harmony Park, 11, boulevard Solidarité BP 55025, 57071 Metz Cedex 3 représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER,

ci-après dénommé « Débiteur cédé ».

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1. – Cession de créance.**

Le Cédant cède au Cessionnaire lequel accepte la créance ci-dessous désignée dans les conditions ci-après relatées.

La présente cession de créance est régie par les articles 1321 à 1326 du Code civil.

Cette cession de créance intervient en contrepartie d'une avance de trésorerie de 141 000 € mise à disposition ce jour par le Cessionnaire au profit du Cédant, selon les modalités suivantes : 141 000 € financés par la Sacicap SACIEST.

#### **Article 2. – Désignation de la créance.**

Le cédant est titulaire à l'encontre de Metz Métropole, ci-après dénommé le Débiteur cédé, d'une créance de 141 000 € conditionnée au respect de l'ensemble des engagements vis-à-vis du Débiteur cédé convenu lors du dépôt de la demande de subvention.

Cette créance résulte d'une notification de subvention pour la réalisation de travaux de réhabilitation des parties communes de la copropriété Bernadette 1-3 rue du Béarn 57070 Metz, n° d'enregistrement AA7-170-665. Le montant de la subvention notifiée sous conditions est de 141 000 €. Cette notification est intervenue le : 19/10/2020.

Une copie certifiée conforme à l'original de la notification de subvention a été remise à l'instant même au Cessionnaire, lesquels le reconnaît expressément.

### **Article 3. – Garanties**

Le Cédant cède et transporte au Cessionnaire cette créance pour un montant total de 141 000 €, selon les modalités suivantes : 141 000 € cédés à la Sacicap SACIEST.

La cession de cette créance interviendra à compter de la date de demande de paiement de solde de la subvention déposée complète auprès du Débiteur cédé, dès lors que cette demande a été réceptionnée par le débiteur cédé dans les délais requis par sa réglementation et rappelés dans la décision attributive de subvention

Le Cédant s'engage à respecter l'ensemble des engagements vis-à-vis du Débiteur cédé convenu lors du dépôt de la demande de subvention et figurant dans le formulaire de demande dont copie certifiée conforme à l'original a été remis à l'instant même au Cessionnaire.

Le Cédant s'engage à fournir au Débiteur cédé l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention attribuée par le Débiteur cédé. La fourniture de ces pièces accompagnées de la demande de paiement interviendra dès l'achèvement des travaux dont la date prévisionnelle est prévue au 30/09/2022.

Le report éventuel de la date d'achèvement des travaux ne remet pas en cause la cession de créance qui reste valide jusqu'au 16/06/2023, date limite fixée par le Débiteur cédé au Cédant pour produire sa demande de solde de subvention.

Le débiteur cédé s'engage à informer le Cédant et le Cessionnaire de toute demande de paiement de solde incomplète.

Le Cédant garantit au Cessionnaire l'existence de la créance au temps du transport.

Le Cédant indique au Cessionnaire que le paiement de la créance est effectué par le débiteur cédé.

Le Cédant répond de la solvabilité actuelle et future du Débiteur cédé, jusqu'à concurrence du prix de la présente cession soit 141 000 €.

Le Débiteur cédé informera par courrier recommandé avec avis de réception le Cédant et le Cessionnaire de la liquidation du montant du solde de la subvention et de l'ordre de paiement correspondant.

A compter de la réception de ce courrier, le Cessionnaire reconnaît et donne bonne et valable quittance au Cédant.

### **Article 4. – Prix.**

La présente cession de créance est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire de 141 000€.

### **Article 5.- Signification au Débiteur cédé.**

La signification de la créance sera faite au Président de Metz Métropole, seul habilité à représenter le Débiteur cédé pour une cession de créance.

Le Cédant s'engage à faire signifier la cession au Débiteur cédé par un huissier ou par courrier recommandé avec avis de réception au plus tard dans les dix jours suivant la signature du présent

document. Le Cédant s'engage à remettre au Cessionnaire une preuve de signification (attestation d'huissier ou preuve de distribution du courrier).

Le Débiteur cédé prend acte de la présente cession de créance entre le Cédant et le Cessionnaire et la consent sous réserve du respect des engagements opposables au Cédant tels que précisé dans le formulaire de demande de subvention dont copie conforme figure en annexe au présent contrat.

**Article 6. – Frais.**

Tous les frais des présentes et ceux qui seront les conséquences seront supportés par le Cédant qui s'y oblige.

Fait en quatre exemplaires, dont l'un pour enregistrement.

**Metz Métropole**

François GROSDIDIER, Président

A Metz , le ...

**La Sacicap, SACIEST**

Olivier LINGAT, Directeur Général,

A Metz , le ...

**Le Syndicat des copropriétaires Bernadette**

représenté par son administrateur provisoire

Patrice BRIGNIER

A Metz , le ...

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20201019-10-2020-BD17-DE

**Numéro de l'acte :** 10-2020-BD17  
**Date de décision :** lundi 19 octobre 2020  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Mise en place d'un préfinancement des aides publiques sur la copropriété Bernadette à Metz-Borny, par l'organisme PROCIVIS SACIEST, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) - Convention de cession de créance  
**Classification :** 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 21/10/2020  
**Numéro AR :** 057-200039865-20201019-10-2020-BD17-DE  
**Document principal :** 99\_DE-17.pdf

#### Historique :

21/10/20 10:36	En cours de création	
21/10/20 10:36	En préparation	Catherine DELLES
21/10/20 11:19	Reçu	Catherine DELLES
21/10/20 11:19	En cours de transmission	
21/10/20 11:20	Transmis en Préfecture	
21/10/20 11:21	Accusé de réception reçu	